



# Assemblée générale

Distr. limitée  
23 décembre 2004  
Français  
Original: anglais

---

## **Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

### **Organisation des travaux : résolutions et décisions pertinentes de l'Assemblée générale**

#### **Note du Secrétaire général**

#### **I. Introduction**

1. L'attention du Comité spécial est appelée sur les résolutions et décisions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session (énumérées aux chapitres II, III et IV ci-après) qui concernent les travaux du Comité spécial en 2005.

#### **II. Résolutions de caractère général relatives à l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux**

2. Le Comité spécial a été créé par la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 27 novembre 1961. Il a été prié d'étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui figure dans la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée en date du 14 décembre 1960, et de formuler des suggestions et des recommandations quant aux progrès réalisés et à la mesure dans laquelle la Déclaration était mise en œuvre.

3. Par sa résolution 1970 (XVIII) du 16 décembre 1963, l'Assemblée générale a décidé de dissoudre le Comité des renseignements relatifs aux territoires non autonomes et prié le Comité spécial d'étudier les informations communiquées au titre de l'alinéa *e* de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies.

---

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.



4. À la même session et à chacune des sessions suivantes, l'Assemblée générale, après avoir examiné le rapport du Comité spécial<sup>1</sup>, a adopté une résolution reconduisant le mandat du Comité spécial.

5. À sa trente-cinquième session, l'Assemblée générale, se fondant sur une recommandation du Comité spécial, a adopté sa résolution 35/118 du 11 décembre 1980, en annexe de laquelle figure le plan d'action pour l'application intégrale de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

6. À sa quarante-troisième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 43/47 du 22 novembre 1988, par laquelle elle proclamait la décennie 1990-2000 Décennie internationale de l'élimination du colonialisme.

7. À sa quarante-sixième session, l'Assemblée générale, dans sa résolution 46/181 du 19 décembre 1991, a fait des propositions contenues dans l'annexe du rapport du Secrétaire général (A/46/634/Rev.1) en date du 13 décembre 1991 le plan d'action de la Décennie internationale de l'élimination du colonialisme. Ce plan prévoyait que le Comité spécial devrait, en collaboration avec les puissances administrantes :

a) Analyser périodiquement, pour chaque territoire, les progrès accomplis dans l'application de la Déclaration;

b) Examiner l'impact de la situation économique et sociale sur les progrès constitutionnels et politiques dans les territoires non autonomes;

c) Organiser, durant la Décennie, des séminaires tour à tour dans les Caraïbes et dans la région du Pacifique, ainsi qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies, pour évaluer les progrès réalisés dans la mise en œuvre du plan d'action, avec la participation des peuples des territoires non autonomes, de leurs représentants élus, des puissances administrantes, des États Membres, des organisations régionales, des institutions spécialisées, d'organisations non gouvernementales et d'experts.

En outre, le Comité spécial devait, à titre prioritaire, s'efforcer d'obtenir la pleine collaboration des puissances administrantes en vue de l'envoi de missions de visite de l'ONU dans les territoires non autonomes et, en collaboration avec ces puissances, faire tout son possible pour faciliter et encourager la participation de représentants des territoires non autonomes aux travaux des organisations régionales et internationales, des institutions spécialisées des Nations Unies, du Comité spécial lui-même et d'autres organismes des Nations Unies s'occupant de décolonisation.

8. À sa cinquante-cinquième session, l'Assemblée générale a adopté, le 8 décembre 2000, la résolution 55/146, dans laquelle elle a déclaré la période 2001-2010 deuxième Décennie internationale de l'élimination du colonialisme et demandé aux États Membres de redoubler d'efforts pour appliquer le plan d'action contenu dans l'annexe du rapport du Secrétaire général en date du 13 décembre 1991 (A/46/634/Rev.1) et actualisé en tant que de besoin pour servir de plan d'action pour la deuxième Décennie. Le plan d'action actualisé a été annexé au rapport du Secrétaire général publié sous la cote A/56/61.

9. À sa cinquante-neuvième session, après avoir examiné le rapport du Comité spécial<sup>2</sup>, l'Assemblée générale a adopté la résolution 59/136 du 10 décembre 2004, par laquelle elle a approuvé le rapport du Comité spécial portant sur ses travaux en 2003, notamment le programme de travail prévu pour 2005<sup>3</sup>, et prié le Comité

spécial de continuer de rechercher des moyens appropriés d'assurer l'application immédiate et intégrale de la Déclaration et d'appliquer les mesures qu'elle a approuvées touchant la deuxième Décennie internationale à tous les territoires qui n'ont pas encore exercé leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, en particulier :

a) De proposer des moyens précis de mettre fin au colonialisme, et de lui en rendre compte à sa soixantième session;

b) De continuer à suivre la façon dont les États Membres appliquent la résolution 1514 (XV) et les autres résolutions pertinentes relatives à la décolonisation;

c) De continuer d'examiner la situation politique, économique et sociale des territoires non autonomes, et de recommander à l'Assemblée générale, le cas échéant, de prendre les mesures les plus aptes à permettre aux populations de ces territoires d'exercer leur droit à l'autodétermination, y compris à l'indépendance, conformément aux résolutions pertinentes relatives à la décolonisation, notamment les résolutions concernant certains territoires en particulier;

d) D'élaborer avant la fin de 2005 un programme de travail constructif répondant au cas particulier de chaque territoire non autonome afin de faciliter l'exécution de son mandat et l'application des résolutions pertinentes, notamment celles portant sur certains territoires en particulier;

e) De continuer d'envoyer des missions de visite dans les petits territoires non autonomes, conformément aux résolutions pertinentes sur la décolonisation, y compris celles qui se rapportent à certains territoires en particulier;

f) D'organiser des séminaires, selon les besoins, afin de recueillir et de diffuser des informations sur les travaux du Comité spécial, et de faciliter la participation des habitants des territoires non autonomes à ces séminaires;

g) De tout mettre en œuvre pour mobiliser l'appui des gouvernements du monde entier et celui des organisations nationales et internationales en vue de la réalisation des objectifs de la Déclaration et de l'application des résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies;

h) De célébrer tous les ans la Semaine de la solidarité avec les peuples des territoires non autonomes<sup>4</sup>.

En outre, l'Assemblée a réaffirmé que les missions de visite de l'Organisation dans les territoires étaient un bon moyen de connaître la situation de ces derniers ainsi que les souhaits et aspirations de leurs habitants, et demandé aux puissances administrantes de continuer à apporter leur concours au Comité spécial dans l'exercice de son mandat et de faciliter l'envoi de missions de visite dans les territoires. Elle a également demandé aux puissances administrantes qui n'avaient pas participé officiellement aux travaux du Comité spécial de le faire à sa session de 2005.

10. Au 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Comité spécial se composait des 27 membres suivants : Antigua-et-Barbuda, Bolivie, Chili, Chine, Congo, Côte d'Ivoire, Cuba, Dominique, Éthiopie, Fédération de Russie, Fidji, Grenade, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Mali, Papouasie-Nouvelle-Guinée, République arabe syrienne, République-Unie de Tanzanie, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Sierra Leone, Timor-Leste, Tunisie et Venezuela.

### III. Résolutions et décisions concernant des questions particulières examinées par le Comité spécial en 2004

11. Outre sa résolution 59/136, l'Assemblée générale a adopté 11 autres résolutions et trois décisions concernant des questions particulières examinées par le Comité spécial en 2004, énumérées ci-après. Les membres du Comité devront en tenir compte lorsqu'ils établiront le programme de travail du Comité pour 2005.

#### A. Résolutions et décisions concernant des territoires particuliers

##### 1. Résolutions

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Îles Falkland (Malvinas)	58/316 sect. D, par. 4 b)	1 <sup>er</sup> juillet 2004
Sahara occidental	59/131	10 décembre 2004
Nouvelle-Calédonie	59/132	10 décembre 2004
Tokélaou	59/133	10 décembre 2004
Anguilla, Bermudes, Guam, îles Caïmanes, îles Turques et Caïques, îles Vierges américaines, îles Vierges britanniques, Montserrat, Pitcairn, Sainte-Hélène, Samoa américaines	59/134 A et B	10 décembre 2004

##### 2. Décisions

<i>Territoire</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Gibraltar	59/519	10 décembre 2004
Augmentation du nombre des membres du Comité spécial chargé d'étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	59/520	10 décembre 2004
Nomination de membres du Comité spécial chargé d'étudier l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux	59/414	10 décembre 2004

## B. Résolutions concernant d'autres questions

<i>Intitulé</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Renseignements communiqués par les territoires non autonomes en vertu de l'alinéa e de l'Article 73 de la Charte des Nations Unies	59/127	10 décembre 2004
Activités économiques et autres préjudiciables aux intérêts des peuples des territoires non autonomes	59/128	10 décembre 2004
Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux par les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés à l'Organisation des Nations Unies	59/129	10 décembre 2004
Moyens d'étude et de formation offerts par les États Membres aux habitants des territoires non autonomes	59/130	10 décembre 2004
Diffusion d'informations sur la décolonisation	59/135	10 décembre 2004

## IV. Autres résolutions se rapportant aux travaux du Comité spécial

12. Les autres résolutions adoptées par l'Assemblée générale à sa cinquante-neuvième session qui se rapportent aux travaux du Comité spécial sont énumérées ci-après :

<i>Intitulé</i>	<i>Numéro de la résolution</i>	<i>Date d'adoption</i>
Les océans et le droit de la mer	59/24	17 novembre 2004
L'information au service de l'humanité	59/126 A	10 décembre 2004
Politiques et activités de l'Organisation des Nations Unies en matière d'information	59/126 B	10 décembre 2004
Deuxième Décennie internationale des populations autochtones	59/174	20 décembre 2004
Réalisation universelle du droit des peuples à l'autodétermination	59/180	20 décembre 2004
Le droit au développement	59/185	20 décembre 2004
Plan des conférences	59/265	23 décembre 2004
Budget-programme de l'exercice biennal 2004-2005	59/277	23 décembre 2004

*Notes*

- <sup>1</sup> Voir les rapports du Comité spécial présentés à l'Assemblée générale à ses dix-huitième à cinquante-neuvième sessions. Les plus récents sont les suivants : *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément n° 23 (A/56/23)*; *ibid., cinquante-septième session, Supplément n° 23 (A/57/23)*; *ibid., cinquante-huitième session, Supplément n° 23 (A/58/23)*; et *cinquante-neuvième session, Supplément n° 23 (A59/23)*.
- <sup>2</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-neuvième session, Supplément n° 23 (A/59/23)*].
- <sup>3</sup> *Ibid.*, chap. I, sect. J.
- <sup>4</sup> Voir résolution 2911 (XXVII) de l'Assemblée générale.
-